



N/REF : NT/13/10/17

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

N° P17/147

OBJET : Création d'un emplacement PMR rue de la Gare

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU les articles du Code de la Route R1-26-27 et R225 (2^{ème} partie) et R 411-8

VU l'avis des Services Techniques,

VU l'avis de la Police Municipale,

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer le stationnement sur des emplacements de parking pour faciliter l'accessibilité des handicapés, sur l'ensemble de l'agglomération de FIGEAC,

-----ARRETE -----

Article 1 : L'arrêté du 18/01/2002 est complété comme suit : le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emplacement de parking suivant, à l'exception des handicapés GIG GIC :

CREATION :

- placette située au carrefour de la rue de la Gare avec la Rue de la Brasserie1 place
(face au n° 5 rue de la Brasserie)

Article 2 : Les véhicules autorisés à stationner devront porter de manière bien visible la signalisation réglementaire (carte européenne de stationnement pour personnes handicapées).

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place afin d'informer les usagers sur les prescriptions du présent arrêté.

Article 4 : Cette disposition entrera en vigueur dès la mise en place de cette signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.

Article 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 19 OCT. 2017

LE MAIRE

André MELLINGER

Copies : Service à la population
La Dépêche du Midi
Info Municipale
Grand-Figeac
Figeac Cœur de Vie

